

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.

*Du 17 octobre 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers.**

*Du 17 octobre 2014*

NOR D E F H 1 4 2 2 6 6 5 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 24 novembre 1998 ( JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 514.1.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 250 du 28 octobre 2014, texte n° 8 ; signalé au BOC 55/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 portant statut particulier du corps des commissaires des armées ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 24 novembre 1998 susvisé est modifié comme suit :

Le 2° du I de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Concours externe pour le recrutement d'élèves commissaires des armées ; ».

Article 2

Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. FEYTIS.